



33570

PROCÈS-VERBAL DU 17 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix sept mai, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CIBARD dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AMOREAU Pascal, Maire

Présents : Mmes FOREST Nathalie, PETIT Josiane, AUTHIER Brigitte et Mrs AMOREAU Pascal, BESSOU Lucien, DUGRAND Patrick.

Excusés : Mrs. BLONDET Nicolas (pouvoir à Mr DUGRAND Patrick), GARACH Henri (pouvoir à Mr AMOREAU Pascal), PIMBERT Eric.

Secrétaire de séance : Mme. FOREST Nathalie

Ouverture de la séance : 18h30

Rajout à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- La délibération portant sur le FDAEC 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve le rajout à l'ordre du jour du point énuméré ci-dessus.

Confirmation de l'approbation du précédent Procès-Verbal (envoyé par mail) :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le précédent procès-verbal.

Présentation des documents signés par Monsieur le Maire :

Date	Destinataire(s) du courrier	Objet du courrier
17/04/2023	Centre du Service National de la Jeunesse de Bordeaux	Notice individuelle de Mlle NOBLE Auréane (Recensement Journée Défense et Citoyenneté)
28/04/2023	Mr MORO Thierry 12, rue Lavergnasse 33570 SAINT-CIBARD	Arrêté accordant le PC 033 386 23 F 0001
28/04/2023	Eurl AGRIFOR	Devis travaux voirie
04/05/2023	Sous-Préfecture de Libourne	Arrêté de circulation concernant le Rallye du Saint-Emilion.

Extrait délibération n°16-2023 – Changement des statuts de la CDC du Grand Saint-Emilionnais :

La CDC a déménagé, il est indispensable de mettre à jour les statuts en indiquant la nouvelle adresse.

De plus, la commune de St Emilion a pour projet de créer un CIAP (centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine). Aussi, il convient que la CDC modifie ses statuts afin de ne pas empêcher la commune dans la réalisation de son projet. De ce fait cette compétence sera enlevée de nos compétences facultatives.

De même certains ajustements seront indiqués dans les nouveaux statuts avec la définition de la compétence Environnement.

Après avoir entendu les explications précitées et après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuvent les modifications statutaires afférentes à la mise à jour et précisent que ces modifications seront applicables à compter du 1er février 2023.

Extrait délibération n°17-2023 – FDAEC 2023 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes (F.D.A.E.C) décidées par le Conseil Départementale. (Courrier du 13 mars 2023)

Les Conseillers Départementaux du Canton du Nord Libournais, Madame Michelle LACOSTE et Monsieur Sébastien LABORDE propose l'attribution de 11 094 € au titre du FDAEC, pour nôtre commune.

Investissement 2023 :

Le Conseil Municipal décide les investissements suivants :

- Réfection de la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés la somme allouée de 11 694 € à la commune de SAINT-CIBARD par les Conseillers Départementaux du Canton Nord Libournais.

Location logement communal :

Suite à une deuxième candidature pour la location du logement communal, Mr Lucien BESSOU du fait de l'absence de trois membres du conseil demande un report de la décision d'attribution du loyer au prochain conseil municipal. Mr le Maire prend acte de cette demande et l'inscrira à l'ordre du jour du prochain conseil.

Questions diverses :

Travaux investissements :

Le Conseil Municipal décide d'effectuer les travaux d'investissement suivants :

- Réfection de la route de Cauze par l'entreprise LAURIERE d'un montant de 7 120 € HT
- La mise aux normes de l'assainissement concernant le logement communal par l'entreprise AVS d'un montant de 7 300 € HT

Commission de contrôle de la liste électorale.

Mme PALLATIER de la Sous-préfecture nous demande un renouvellement des membres de la commission de contrôle de la liste électorale avant le 20 juin 2023.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission de contrôle se compose d'un :

- Conseiller Municipal
- Délégué de l'administration
- Délégué du tribunal judiciaire

Plusieurs noms ont été proposé, leurs validations restent en attente de leurs confirmations.

Réunions commission élaboration document d'urbanisme :

M. Lucien BESSOU présente au Conseil Municipal le compte rendu d'une réunion de travail concernant la révision du PLUI.

Clôture de la séance : 20h30

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

